

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-106 du 28 avril 2026  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Jacadi par le groupe  
Deveaux**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 avril 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Jacadi par le groupe Deveaux, formalisée par la signature d'une lettre d'intention le 3 avril 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Deveaux de la société Jacadi, laquelle est active dans le secteur de l'habillement pour enfants. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 26-096 est autorisée.

Le vice-président,

Vivien Terrien

---

© Autorité de la concurrence